



**REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
COMMUNE DE PLAN-LES-OUATES**

* * * * *

Dans sa séance ordinaire du mardi 18 novembre 2008, le Conseil municipal a voté les délibérations suivantes :

Délibération relative aux indemnités allouées aux membres du Conseil administratif et du Conseil municipal en 2009, Plan-les-Ouates (D 43A-2008)

Par 19 oui (unanimité), il a décidé :

1. De fixer le montant prévu des jetons de présence et des dédommagements alloués au Conseil municipal à **Fr. 227'070.-** pour l'année 2009 (fonction 01).
2. De fixer le montant prévu des traitements, indemnités, assurances et dédommagements alloués au Conseil administratif à **Fr. 336'410.-** pour l'année 2009 (fonction 02).

Délibération relative à la taxe professionnelle communale en 2009, Plan-les-Ouates (D 44-2008)

Par 19 oui (unanimité), il a décidé :

1. De maintenir le dégrèvement de la taxe professionnelle communale pour l'année 2009 à **10 %**.
2. De maintenir le montant minimum de la taxe professionnelle communale pour l'année 2009 à **Fr. 30.-**.

Délibération relative au budget de fonctionnement 2009, au taux des centimes additionnels 2009 et à l'autorisation d'emprunt pour l'année 2009, Plan-les-Ouates (D 45A-2008)

Par 16 oui, 3 abstentions, il a décidé :

1. D'approuver le budget de fonctionnement 2009 pour un montant :
 - de Fr. 50'118'591.-, dont à déduire les imputations internes de Fr. 6'093'300.-, soit net **Fr. 44'025'291.-** aux charges
 - et de Fr. 50'239'350.-, dont à déduire les imputations internes de Fr. 6'093'300.-, soit net **Fr. 44'146'050.-** aux revenus,
 - l'excédent de revenus prévu s'élevant à **Fr. 120'759.-**,
2. De fixer à 40 le taux des centimes additionnels pour 2009.
3. De maintenir à 100 le nombre de centimes additionnels communaux à appliquer en supplément à l'impôt cantonal sur les chiens pour 2009.
4. D'autoriser le Conseil administratif à emprunter en 2009 jusqu'à concurrence de Fr. 15'245'973.- pour couvrir l'insuffisance de financement prévue des investissements du patrimoine administratif.
5. D'autoriser le Conseil administratif à renouveler en 2009 les emprunts du même genre qui viendront à échéance et à procéder à toute conversion ou remboursement anticipé si les conditions d'émission lui paraissent favorables.

Délibération relative au crédit d'engagement en vue de l'acquisition de lots en PPE dans les immeubles à construire sur la parcelle N° 15441 , sise route du Vélodrome 32 à 42 et ch. Champ Joly 2 à 8 pour la création d'une institution de la petite enfance au rez-de-chaussée, Plan-les-Ouates (D 46-2008)

Par 18 oui (unanimité), il a décidé :

1. D'accepter l'acquisition de lots de PPE pour un montant de Fr. 2.619.045.-, soit Fr. 6.105.- le m², pour la création d'une institution de la petite enfance d'une surface de 429 m² dans les immeubles à construire sur la parcelle n° 15441, sise route du Vélodrome 32 à 42 et ch. de Champ Joly 2 à 8 et plus particulièrement au rez-de-chaussée de l'immeuble B1 à construire aux n°36 et 38.
2. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de Fr. 2.650.000.-, y compris les frais d'actes et autres droits.
3. De comptabiliser la dépense prévue à l'article 3 dans le compte d'investissement sous rubrique n° 54.503, puis de la porter à l'actif du bilan de la Commune de Plan-les-Ouates dans le patrimoine administratif en raison de l'affectation communale des locaux.
4. D'amortir la dépense nette prévue de Fr. 2.650.000.- au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de fonctionnement, sous rubrique n° 54.331 « amortissement des crédits d'investissement du patrimoine administratif », de 2010 à 2039.
5. De demander au Conseil d'Etat de la République et Canton de Genève de bien vouloir exonérer la présente opération de tous les frais et droits, y compris les émoluments du Registre foncier vu son caractère d'utilité publique.
6. De charger le Conseil administratif de désigner deux de ses membres pour la signature des actes notariés nécessaires à cette opération.

Délibération relative à un crédit complémentaire en vue de la réfection de la salle communale de Plan-les-Ouates (D 49-2008)

Par 19 oui, 1 abstention, il a décidé :

1. D'accepter de réaliser les travaux complémentaires de réfection de la salle communale, permettant de prévoir des activités pour les sociétés, l'accueil du restaurant scolaire, le parascolaire, les services de la commune, les familles et le public d'une manière générale.
2. D'accepter la proposition d'acquisition de vaisselle, de matériel de cuisine, de tables et de chaises ainsi que de chariots de transport.
3. D'ouvrir, à ces fins, au Conseil administratif un crédit complémentaire de Fr. 700'000.- destiné à couvrir le dépassement sur le crédit d'engagement voté le 22 avril 2008 pour financer les travaux.
4. De comptabiliser la dépense prévue de Fr. 700'000,- dans le compte des investissements, sous rubrique N° 08.503, puis de la porter à l'actif du bilan de la commune de Plan-les-Ouates, dans le patrimoine administratif.
5. D'amortir les dépenses énoncées au point 1 selon les mêmes modalités que celles définies dans les crédits d'engagements votés le 22 avril 2008, soit au moyen de 20 annuités qui figureront dans le budget de fonctionnement sous rubrique No 08.331 « Amortissement des investissements » respectivement jusqu'en 2028.

Le délai pour demander un référendum contre les délibérations votées acceptées expire le 26 décembre 2008.

En outre, le Conseil municipal a voté une proposition et une résolution relatives aux objets suivants :

Proposition Pr 03-2008 – Désignation des président-e-s et des vice-président-e-s des bureaux de vote en 2009

Par 20 oui (unanimité),

Le Conseil municipal a accepté ladite proposition.

Résolution R 03-2008 pour la création d'une commission ad hoc PACA Plaine de l'Aire

Par 20 oui (unanimité), il a décidé :

1. De créer une commission ad hoc chargée d'étudier les possibilités de développement futur du Périmètre d'Aménagement Coordonné d'Agglomération PACA Saint-Julien / Plaine de l'Aire, et en particulier du secteur des Cherpines.
2. D'en désigner les membres pour la législature 2007-2011, à savoir six membres, 1 par parti.
3. De demander au Conseil administratif de désigner l'un de ses membres.
4. D'autoriser les membres de ladite commission à participer à un groupe de travail intercommunal.

* * * * *

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes - Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.

Plan-les-Ouates, le 20 novembre 2008

Le Président du Conseil municipal

Xavier MAGNIN